



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS RÉSEAU SOCIAL (FACEBOOK) PLACES POUR LES MATCHS DU RACING CLUB LENS DE LA SAISON 2025 -2026

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation du jeu-concours sur le réseau social « Facebook » permettant de gagner des places pour assister aux matchs à domicile du Racing club de Lens durant la saison 2025-2026 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours « Réseau social (Facebook) Places pour les matchs du Racing Club de Lens durant la saison 2025-2026 » organisés dans le cadre des publications sur le réseau social « Facebook » du Département du Pas-de-Calais, ci-annexé.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 9 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement Jeu-concours Réseau Social (Facebook)

Places pour les Matches du Racing Club Lens de la saison 2025 -2026

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur les réseaux sociaux (Facebook) permettant de faire gagner des places pour assister aux matchs du Racing Club de Lens à domicile (Stade Bollaert-Delelis à Lens) pour la saison 2025-2026.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation aux jeux-concours est gratuite.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants peuvent jouer sur le réseau social Facebook.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Lots et tirage au sort

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont, pour chaque gagnant, deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile, d'une valeur globale de 88 €. Les matchs concernés sont (sous-réserve de modification) :

RC Lens-Lyon le 17 août 2025
RC Lens-Brest le 31 août 2025
RC Lens-Lille le 21 septembre 2025
RC Lens-Paris FC le 19 octobre 2025
RC Lens-Marseille le 26 octobre 2025
RC Lens-Lorient le 2 novembre 2025
RC Lens-Strasbourg le 23 novembre 2025
RC Lens-Nice le 14 décembre 2025
RC Lens-Auxerre le 18 janvier 2026
RC Lens-Le Havre le 1^{er} février 2026
RC Lens-Rennes le 8 février 2026
RC Lens-Monaco le 22 février 2026
RC Lens-Metz le 8 mars 2026
RC Lens-Angers le 22 mars 2026
RC Lens-PSG le 12 avril 2026
RC Lens-Toulouse le 19 avril 2026
RC Lens-Nantes le 9 mai 2026

Il est à noter que la date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par l'organisateur des évènements sportifs.

Pour remédier à l'éventualité d'un gagnant inéligible à la remise du lot, une liste complémentaire d'éventuels gagnants composée de huit personnes sera tirée au sort dans les mêmes conditions que celles du présent article.

Le match se déroulant le samedi ou le dimanche, le Département publiera le jeu concours permettant de gagner des places pour le prochain match sur Facebook entre le mercredi de la semaine précédant le match et le mercredi de la semaine du match. La clôture du jeu s'effectuera en principe le mardi précédant le match, 8h.

Si, exceptionnellement, le match venait à être différé en semaine, la publication du jeu concours et la clôture du jeu se dérouleront entre 4 et 8 jours calendaires avant la date du match.

La date de clôture de chaque participation est donnée ici à titre indicatif et sera précisée dans chaque publication. Sur la publication, le participant sera invité à liker le post, aimer ou suivre la page, à taguer deux amis et à partager le post concerné sur son profil.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les doublons seront supprimés de la liste des participants.

Un tirage au sort sera réalisé pour le match : deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile seront mises en jeu sur Facebook par gagnant. Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Le jeu se déroule à l'occasion des rencontres sportives du Racing Club de Lens à domicile, la date du tirage au sort sera précisée dans la publication.

La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook.

Les lots sont remis par pdf en message privé sur le compte renseigné dans les commentaires du post Facebook (QR code dématérialisé).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort (via un algorithme informatique) aura lieu parmi une liste dédoublonnée des participants. Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) via sa messagerie privée, suite au tirage au sort, lui confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort prend fin lorsque le lot a été attribué.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage (parents, enfants et beaux-enfants), à l'exception des lots nominatifs. L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 3 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent

règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 4 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeu-concours.

Les informations recueillies sur le profil Facebook des gagnants (nom, prénom, pseudo) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois puis supprimées ou archivées conformément aux dispositions du Code du patrimoine en vigueur et ne seront ni vendues ni transmises à des partenaires extérieurs.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 5 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit : par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France.